MAIRIE DE PARADOU
13520

ARRÊTE DU MAIRE
N° 2026 - 143

OBJET : Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement du parking de l'Abbé Paulet
Manifestation du 14 juillet 2026

Le maire de la commune du Paradou
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1- huitième partie : signalisation temporaire),
Vu l'organisation de la manifestation du 14 juillet.
Considérant qu'il y a lieu de fermer la circulation, sauf services de secours, sur cette voie et le stationnement, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTE :

Article 1. Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de l'Abbé Paulet
- Le lundi 13 juillet à 24h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 15h00 à l'exception des véhicules des forains commerçants et des véhicules de Accoules Sax).

Article 2. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune du Paradou.
Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Paradou.
Article 5. Madame le maire de la commune du Paradou, Madame la Brigadière-cheffe principal de la Police municipale mutualisée, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :
-Centre de Secours de la Vallée des Baux.

Fait au Paradou, le 9 juillet 2026
Le Maire, Pascale LICARI

MAIRIE DU PARADOU
13520 BOUCHES DU RHÔNE